

Arrêté
relatif au subventionnement des abonnements
« Onde verte » acquis par les habitants de la
Ville de Neuchâtel,
(Du 1^{er} février 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- Les adultes domiciliés en Ville de Neuchâtel pourront acquérir l'abonnement « Onde verte » zones 10 et 11 annuel ou mensuel, au tarif junior/senior.

Art. 2.- La subvention peut également être obtenue pour les adultes domiciliés en Ville de Neuchâtel pour les abonnements généraux CFF (AG série 420) pour autant que leur titulaire ne bénéficie pas d'une réduction à un autre titre, la subvention étant limitée au montant correspondant à la réduction visée à l'article 1^a.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Sanctionné par le Conseil d'Etat, par arrêté du 14 avril 2010